



AGENCE BÉNOISE DE SÉCURITÉ SANITAIRE DES ALIMENTS

NOTE D'INFORMATION

Portant paiement systématique des frais de récépissé de contrôle

N° 044 -2026/DG/ABSSA/MAEP/DAF/DCSQ/SA

Dans le but d'uniformiser le paiement de ses prestations sur la plateforme du GUCE à travers les licences 129,130 et 153, la direction générale de l'Agence Béninoise de Sécurité Sanitaire des Aliments (ABSSA) porte à la connaissance de tous les responsables de sociétés importatrices de produits alimentaires que le paiement du montant de vingt mille (20.000) francs CFA, correspondant à l'obtention du récépissé de contrôle (licence 153), sera désormais systématique dès la création du DVT.

Elle invite toutes les sociétés importatrices ainsi que les acteurs portuaires concernés à se conformer à cette mesure qui prend effet à compter du 4 mai 2026.

Cotonou, le 24 AVR 2026



Kisito CHABI SIKA
Directeur Général